

Règlement concernant le concours photos/vidéos de la commission « Dauler Atelier »

1. Organisateur

Le présent règlement s'applique au concours photos/vidéos organisé par la commission consultative « Dauler Atelier » du Préizerdaul.

2. Thèmes du concours photos/vidéos

Le sujet du présent concours est « 2017 au Préizerdaul ».

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et s'adresse à tous, petits et grands, sous condition d'être résident de la commune de Préizerdaul. Les frais liés à la réalisation des photos/ production de vidéos sont à charge des participants.

Les photos/vidéos doivent être prises sur le territoire de la commune de Préizerdaul. Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des oeuvres. Sont cependant exclus, les personnes qui exercent la photographie/vidéo à titre professionnel.

Le concours se rapporte à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et les œuvres sont à transmettre avant le 1^{er} février 2018. Une personne peut participer avec un maximum de 3 œuvres dans le concours. Une série de photos (maximum 12) est considérée comme œuvre unique. La durée d'une vidéo est limitée à 3 minutes.

4. Modalités du concours

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur et sont à remettre comme fichier joint par e-mail à l'adresse suivante : **commission@preizerdaul.lu** (un serveur de transfert comme par exemple « Wetransfer » ; « Dropbox » peut être utilisé), ou sur un support électronique à remettre aux bureaux de l'administration communale.

Le participant doit transmettre ses coordonnées à l'organisateur.

L'envoi ou la remise de la photo/série de photos/vidéo(s) contenant les coordonnées précitées sont considérés comme inscription au concours.

Remarques :

Les photos (recto) ne présenteront aucun signe d'identification (signature, numéro...)

Les fichiers doivent respecter les caractéristiques techniques suivantes :

1. format informatique : standard jpeg (photo) ; MP4 (vidéo)
2. taille du fichier numérique : résolution : 300 DPI minimum
3. nom du fichier = nom de la photo

Tout envoi ne respectant pas ces consignes sera exclu du concours.

5. Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les photos :

- dépassant la date limite d'envoi ;
- qui n'auront manifestement pas été prises sur le territoire de la commune de Préizerdaul ;
- qui n'auront pas de lien direct avec le thème du concours ;
- qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur ;
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes moeurs, la dignité humaine ;
- qui ne respecteront pas le présent règlement.

6. Attributions des prix

La commission consultative « Dauler Atelier » organisera une exposition d'une sélection d'œuvres ainsi qu'une remise de prix lors des expositions de Pâques 2018 au centre culturel « Op der Fabrik ». La commission consultative « Dauler Atelier » figure en tant que jury désignant les gagnants. La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée. Des renseignements et justifications sur le processus de décision ne peuvent être donnés à aucun moment. L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

7. Autorisation de publication et droits d'auteur

L'auteur des photos, qu'il soit lauréat ou non, reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur/la commune à utiliser gratuitement ses photos (en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, quelle que soit l'étendue géographique couverte par les modes de diffusion).

La commission consultative « Dauler Atelier » et ainsi les membres du jury ne peuvent être tenus responsable de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. Aucune somme d'aucune sorte ne sera due en échange.

8. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

9. Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Administration communale.